



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2026-148

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
RELAIS NOCTURNE
D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE
(LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison du relais nocturne organisé par l'Office du Tourisme, D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE) le 11/06/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 11/06/2026, D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE),

- La circulation de tous les véhicules est interdite de 18h à 21h entre la Mairie et le parking du Solaret (restaurant La Table d'Hôtes Savoie ;
- Le parking du centre du village sera fermé et interdit à tout accès ou sortie ;
- Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par la route de la Frasse, chemin de la Côte d'Auran et le chemin des Loyers. Les autres véhicules devront passer par le Route du Plan du Moulin.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Office du Tourisme
74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 26/05/2026

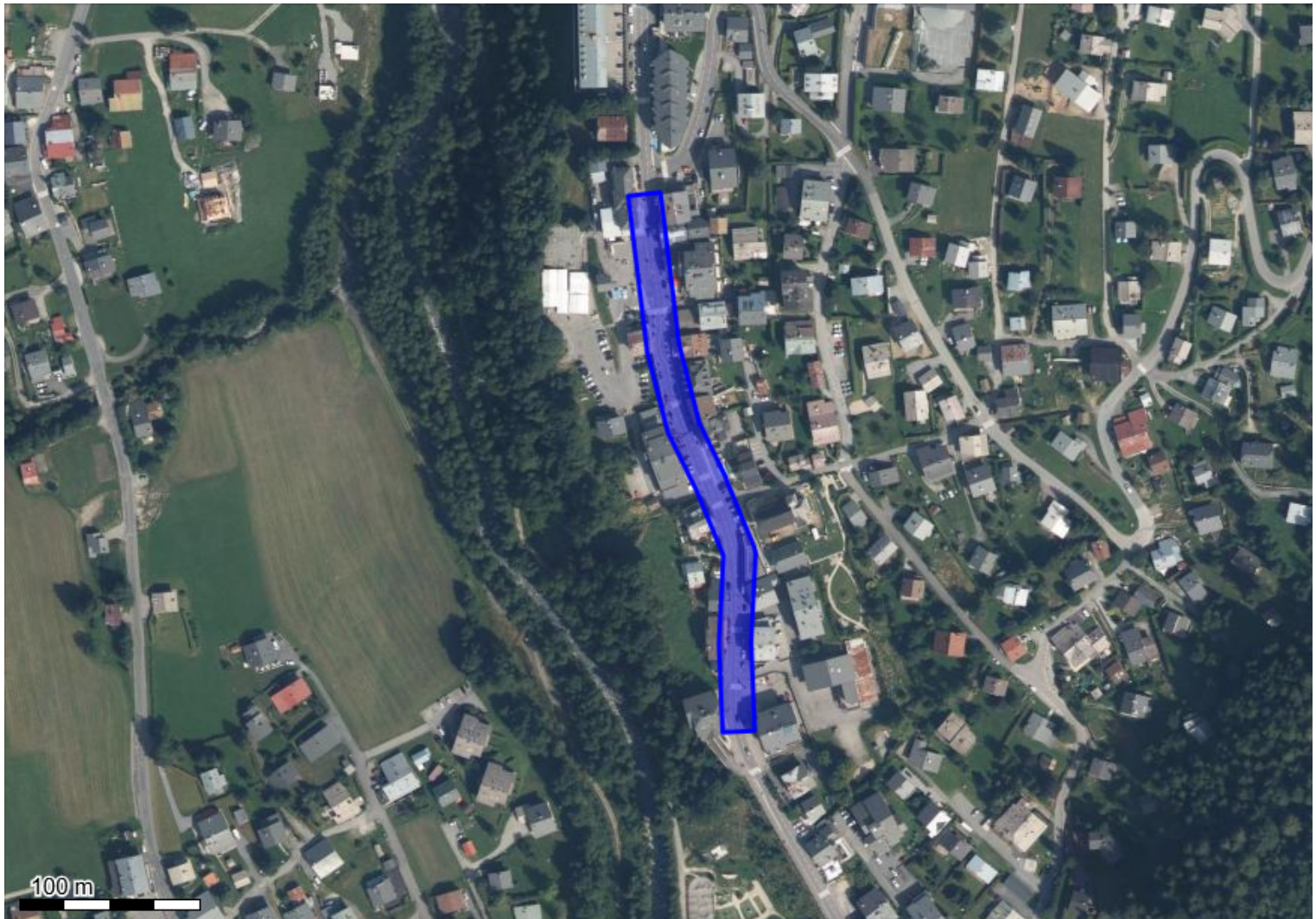
Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72687255,45.82190293 6.72687542,45.82189235 6.727025629999999,45.8214886
6.7270336,45.82147354 6.72722517,45.821199109999995 6.72741773,45.82087421 6.72738685,45.8204437 6.7273868,45.820436299999999
6.72740826,45.8200774 6.72741309,45.81999672 6.72764464,45.82000344 6.72761858,45.82043933 6.7276505,45.82088425
6.72764187,45.820919110000006 6.72743802,45.821263050000006 6.727435119999999,45.82126755 6.72724707,45.82153694
6.727101710000001,45.82192766 6.72698463,45.8226027 6.726970720000001,45.82268287 6.72674063,45.82266349 6.72687255,45.82190293<
/gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.821903 6.726873);(45.821892 6.726875);(45.821489 6.727026);(45.821474 6.727034);(45.821199 6.727225);(45.820874 6.727418);
(45.820444 6.727387);(45.820436 6.727387);(45.820077 6.727408);(45.819997 6.727413);(45.820003 6.727645);(45.820439 6.727619);
(45.820884 6.727651);(45.820919 6.727642);(45.821263 6.727438);(45.821268 6.727435);(45.821537 6.727247);(45.821928 6.727102);
(45.822603 6.726985);(45.822683 6.726971);(45.822663 6.726741);(45.821903 6.726873);
```